

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARROND. DE SARREGUEMINES
COMMUNE DE DE ZETTING

N° AR2026055
Nomenclature ACTES 6.1

**ARRETE MUNICIPAL
DE CIRCULATION
Circulation interdite
Chemin de halage
Entre Zetting et Wittring**

Le Maire de Zetting,

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L2213-3, L 2213-5 ;*

***Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;*

***Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'État ;*

***Vu** la demande présentée par Voies Navigables de France en date du 21 juillet 2026, sollicitant la fermeture de l'itinéraire cyclable suite au basculement d'un engin de battage de palplanches présent sur un ponton flottant entre Wittring et Zetting, engin qui obstrue le chemin de halage*

***Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation sur l'itinéraire cyclable du canal des Houillères de la Sarre, entre Zetting et Wittring;*

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **21 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux**, la circulation sera interdite aux cyclistes et aux piétons sur le chemin du halage le long du Canal des Houillères de la Sarre, entre Zetting et Wittring.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielles sera mise en place par l'entreprise DURMEYER en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions de présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Lieutenant, Commandant de brigade de Sarreguemines
Le Responsable de l'Unité Territoriale Marne au Rhin et Sarre
Les services techniques CASC
Le Maire de la commune de Wittring

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Acte certifié exécutoire en application

Réception Préfecture : //
Publication : 22/07/2026
Notification : 22/07/2026



A Zetting, le 21 juillet 2026
Le Maire,
Bernard FOUILHAC GARY